



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 040

fixant, au titre de l'année 2022, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1 et L.266-2, ainsi que R.266-1 et suivants;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

SUR PROPOSITION de de Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} :

Au titre de l'année 2022, les dossiers de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés (en version papier ou électronique) à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, siège de Strasbourg, 14, rue du Maréchal Juin, CS 50016, 67084 STRASBOURG Cedex (adresse mail : dreets-ge.aide-alim@dreets.gouv.fr) dans un délai de soixante jours avant le 22 juillet 2022 à 12 heures, soit au plus tard **avant le 22 mai 2022 à 12h.**

ARTICLE 2 :

Les services instructeurs disposent d'un délai de deux mois à compter de la date du 22 mai 2022, telle qu'indiquée à l'article 1, pour examiner les dossiers.

ARTICLE 3 :

La décision d'habilitation et de renouvellement d'habilitation sera rendue au plus tard le 22 septembre 2022.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est, et notifié à chaque association habilitée.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

31 JAN. 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par dérogation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.